

Département : MOSELLE

Canton : METZERVISSE

Commune : METZERVISSE

ARRÊTÉ N° DEBITBOIS - 06/2026  
PORTANT REGLEMENTATION DES DEBITS DE BOISSONS

**Le Maire de la Commune de Metzervisse**

- Vu** les articles L3352-5 et L3334-2 et /ou L3335-4 et L3321-1 du code de la santé publique ;  
**Vu** les articles L2212-1 et L2212-2 (non applicables aux départements de la Moselle du Bas-Rhin et du Haut-Rhin en application de l'article L2542-2 et suivants du code général des collectivités territoriales) ;  
**Vu** l'arrêté de Monsieur le Préfet sur la Police des lieux public pris en application de l'art. L3335-1 du code de la santé publique ;  
**Vu** la demande du 05 mars 2026 de Mme VELASCO Roselyne, présidente de l'association Metzervisse Village Lorrain dont le siège est situé au 13 Grand'rue à Metzervisse, concernant l'organisation du marché aux fleurs et vide-greniers le dimanche 10 mai 2026 ;

**CONSIDERANT** qu'il est par conséquent nécessaire de réglementer les débits de boissons ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :** L'association Metzervisse Village Lorrain, dénommée ci-après le permissionnaire, est autorisée à ouvrir un débit exceptionnel et temporaire de boissons de 3<sup>ème</sup> catégorie, à l'occasion du marché aux fleurs et du vide-greniers le dimanche 10 mai 2026, au 15 Grand'rue, de 07h00 à 19h00.

**Article 2 :** Tous agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur, et notamment sur le site de la commune de Metzervisse. **Le permissionnaire en assurera l'affichage sur site.**

Ampliation en sera transmise aux services de la communauté de brigades de gendarmerie de Guénange – Metzervisse, au garde champêtre de la commune de Metzervisse, au centre de secours de Metzervisse et au permissionnaire.

METZERVISSE, le 02 avril 2026



Pierre HEINE  
Maire